



Siège :
Cavaillon

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

~
ARRONDISSEMENT D'APT

Nombre de
membres
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

L'an deux mille onze et le quinze décembre, à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le sept décembre deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle des Associations - Mairie des Taillades, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

N° 2011-12-
01

OBJET :
Décisions
du
Président

Etaient présents :

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude — M. BATOUX Philippe —
Mme BASSANELLI Magali — M. BOUCHET Edmond — M. BOUCHET
Jean-Claude — M. COURTECUISSSE Patrick — M. DAUDET Gérard —
Mme GIRARD Nicole — Mme GONTHARD Sylviane — M.
LAZZARELLI Jean-François — M. LORELLO Patrice — M. MOUNIER
Christian — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — M. MOURIER
Daniel — M. NECTOUX Philippe — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD
Jean-Pierre — M. SANNER André — Mme SERRE Josette.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BENSI Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à Mme PAUL Joëlle
Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à M.
PEYRARD Jean-Pierre
M. RAYNE Georges ayant donné pouvoir à M. ALQUIE Bernard
Mme STOYANOV Annie ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme SUEUR Mireille ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe

Absents :

Mme GEYLER Véronique

Secrétaire de séance :

Monsieur LORELLO Patrice est élu secrétaire de séance.

♦ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2010 portant délégation du Conseil Communautaire à M. le Président de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2011/51 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT n°03 – ETANCHEITE VEGETALISEE - CONCLU AVEC L'ENTREPREPRISE SAPEC

Décision en date du 8 novembre 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise SAPEC, dans le cadre de travaux de construction de la Maison Petite Enfance, afin de prescrire des travaux supplémentaires (création de sortie en toiture pour sèche-linge et installation de deux capots pour fermer les sorties maçonnées) pour un montant de 2 050 € HT. Le montant du marché s'établit donc à 63 550,00 € HT.

DECISION 2011/52 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES VEHICULES DE LA CCPLD - LOT 3 – CONCLU AVEC L'ENTREPREPRISE PROVENCE VI

Décision en date du 8 novembre 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise Provence VI pour la maintenance des véhicules de la CCPLD. Cet avenant a pour objet de porter le montant maximum annuel du marché à hauteur de 66 000 € HT, soit une augmentation de 10% du marché. Il se justifie par une augmentation des besoins liés à la maintenance des véhicules de la CCPLD.

DECISION 2011/53 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA BOUCLE LOCALE HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPLD

Décision en date du 8 novembre 2011 autorisant la signature des marchés de travaux relatifs à la mise en œuvre de deux NRA Zones d'ombre sur le territoire de la CCPLD selon la répartition suivante :

- Le lot 1 « Création des installations d'accueil et génie civil associé (armoire, shelter) » du marché est attribué à l'entreprise France Telecom, pour un montant total de 104 180 € HT, comprenant la solution de base d'un montant de 98 270 € HT, l'option sécurisation de site d'un montant de 3 000 € HT et la maintenance sur 3 ans d'un montant annuel de 970 € HT.
- Le lot 2 « Prestations de l'Offre catalogue NRA-ZO de France Telecom » est attribué à l'entreprise France Telecom, pour un montant total de 42 575.96 € HT, comprenant la solution de base d'un montant de 40 256 € HT et la maintenance sur 3 ans d'un montant annuel de 773.32 € HT.
- Le lot 3 « Création d'un lien de collecte optique pour la NRA-ZO de Cavaillon » est attribué à l'entreprise France Telecom, pour un montant total de 59 780 € HT, comprenant la solution de base d'un montant de 56 390 € HT et la maintenance sur 3 ans d'un montant annuel de 1 130 € HT.
- Le lot 4 « Création d'un lien de collecte optique pour la NRA-ZO de Merindol » est attribué à l'entreprise France Telecom, pour un montant total de 37 170 € HT, comprenant la solution de base d'un montant de 34 980 € HT et la maintenance sur 3 ans d'un montant annuel de 730 € HT.

DECISION 2011/54 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT

**n°6 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT n°13 – PEINTURE -
CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ELECTRICITE
INDUSTRIELLE ET BATIMENT**

Décision en date du 8 novembre 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise EIB, dans le cadre de travaux de construction de la Maison Petite Enfance, afin de prescrire l'installation de 4 combinés supplémentaires et le remplacement de la platine du rez de chaussée et modification de câblage pour un montant de 1 916 € HT. Le montant du marché s'établit donc à 84 226,00 € HT.

**DECISION 2011/55 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT
N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE PLASTIC
OMNIUM POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS (ET
PIECES DETACHEES) POUR LA COLLECTE DES DECHETS DE
LA CCPLD**


Décision en date du 18 novembre 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché conclu avec Plastic Omnium pour la fourniture de bacs roulants. Cet avenant a pour objet d'ajouter aux fournitures comprises dans le marché, des bacs à ordures ménagères de 360 litres de couleur de cuve gris foncé / couvercle jaune et zinc, non prévus aux marché initial.

**RECAPITULATIF DES DECISIONS D'ATTRIBUTIONS DES
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (en application de l'article
L2122-22 4°):**

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Acquisition de carburants + adblue pour le parc automobile	Le dauphine 84 Profil acheteur	31/10/11	138 532.49	CHABAS – Cavaillon (84)

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 décembre 2011
Le Président,

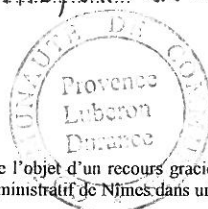




Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Bernard ALQUIÉ
Jean-Claude BOUCHET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/12/2011 AR 084 2484 00301-20111215-2011.12.01 DE
De la publication le 02/01/2012

Fait à Cavaillon, le 02/01/2012




Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Bernard ALQUIÉ

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.